

**RACCORDEMENT DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU EXTENSIONS
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**MODALITES D'APPLICATION DE LA
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)**

Vous avez obtenu une autorisation des droits du sol (Permis de Construire, Déclaration Préalable, ...). Vous êtes en zone d'assainissement collectif et profitez de l'existence du réseau public. Vous serez redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif. Les modalités de ce dispositif sont les suivantes :

La PFAC

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif.

Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement.

Elle a été instituée par délibération du 25 juin 2012 et modifiée par délibération du 24 juin 2013. Elle s'applique aux raccordements d'immeubles pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cadre juridique

Le Code de la Santé Publique mentionne dans son article L.1331-7

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ou de sa mise aux normes. »

Les redevables

La P.F.A.C. s'applique pour tous les travaux engendrant une augmentation de la surface créée supérieure à 20 m² et générant des eaux usées supplémentaires, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou d'extensions d'immeubles existants ; ainsi qu'aux habitations existantes nouvellement desservies.

Selon les mêmes modalités, la PFAC sera exigible pour les changements d'usages de locaux donnant lieu à création de surfaces nouvelles.

Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée sans tenir compte de l'ancien immeuble.

Montant de la PFAC

Le montant de la P.F.A.C. est calculé, sur la base de la Surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme.

Le calcul de la P.F.A.C. est le suivant :

$$\text{Montant de la P.F.A.C.} = \text{Surface créée nouvelle} \times \text{tarif P.F.A.C. en vigueur (12 € / m}^2 \text{ en 2013)}$$

Modalités de paiement

La PFAC sera exigible à la date du raccordement, constaté lors du contrôle organisé par le service de l'assainissement suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement.

Dans ces conditions, le contrôle de raccordement sera gratuit.

La non transmission par le propriétaire des éléments permettant de réaliser ce contrôle l'exposera à la facturation de cette prestation (tarif 2013 : 350 € TTC) en cas de constat par le service que les travaux ont bien été réalisés.

La procédure de facturation de la PFAC sera déclenchée à compter de la date de réalisation du contrôle de raccordement, la facture émise portant sur la totalité de la somme due.

DEMANDE DE CONTROLE DE RACCORDEMENT ET DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ET DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS

JE SOUSSIGNE (NOM, PRENOM) : _____ COURRIEL : _____

ADRESSE (1) : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

N° TELEPHONE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ N° TELEPHONE PORTABLE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

AGISSANT EN QUALITE DE (2) : _____ POUR LE COMPTE DE _____

DECLARE QUE LES TRAVAUX CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUE A L'ADRESSE SUIVANTE :

ANNEE DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE : _____ N° DE PERMIS : _____

NATURE DES TRAVAUX : _____

SONT ACHEVES A LA DATE DU ____ / ____ / 20____

DEMANDE LA REALISATION DU CONTROLE DE RACCORDEMENT ET DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT.

LA PERSONNE A CONTACTER POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS (SI DIFFERENTE DU SIGNATAIRE) EST :

(NOM, PRENOM) : _____ COURRIEL : _____

N° TELEPHONE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ N° TELEPHONE PORTABLE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, etc.), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

FAIT LE : ____ / ____ / 20____

SIGNATURE

(1) : ADRESSE COMPLETE DU DOMICILE HABITUEL

(2) : PRECISER : PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, MANDATAIRE... LA DEMANDE DEVANT ETRE CONTRESIGNEE PAR LE PROPRIETAIRE S'IL N'EST PAS LE DEMANDEUR

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE :

DATE DE LA VISITE DU CONTROLE :

N° D'ENREGISTREMENT :